



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général

Paris, le

**Le ministre d'Etat, ministre de
l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement du territoire**

**Le ministre de l'Agriculture
et de la Pêche**

à

Destinataires in fine

Objet : Évolution des activités d'ingénierie publique concurrentielle : élaboration des plans de redéploiement et accompagnement des agents

Référence : Circulaire MAP / MEEDDAT du 22 juillet 2008 sur l'évolution des activités d'ingénierie

La présente circulaire s'inscrit dans la mise en oeuvre de la réforme des activités d'ingénierie des services déconcentrés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) et du ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP).

La circulaire commune MAP/MEEDDAT du 22 juillet 2008 portant sur l'évolution des activités d'ingénierie définit les modalités de cessation des prestations d'ingénierie concurrentielle, à l'exception de certaines missions sensibles pour lesquelles des instructions seront données d'ici la fin du premier trimestre 2009. Elle prévoit en particulier la mise en place de plans de redéploiement de l'ingénierie permettant aux services déconcentrés des deux ministères d'assurer dans les meilleures conditions possibles l'achèvement des prestations déjà engagées et le repositionnement de tous les agents.

La première étape de l'élaboration des plans de redéploiement, consistant à réaliser un état des lieux de l'ingénierie publique concurrentielle et un calendrier de fin de prise de commande, a été réalisée en octobre 2008 pour chaque région, à l'occasion de la préparation des réunions de dialogue de gestion.

La présente circulaire précise les modalités d'élaboration des plans de redéploiement en département et en région, ainsi que les actions de concertation à mener et les mesures d'accompagnement des agents à mettre en place.

1. Objectifs et modalités de conduite des redéploiements

Les conseils de modernisation des politiques publiques ont réaffirmé la nécessité pour le MEEDDAT et le MAP de mobiliser les compétences techniques dont ils disposent pour la mise en oeuvre de leurs politiques prioritaires. Les compétences acquises doivent donc être maintenues et redéployées au service des priorités d'action des deux ministères, en prenant en compte leurs contraintes budgétaires respectives.

Le redéploiement de nos capacités d'ingénierie doit par ailleurs être mené dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des agents concernés par la réforme, mais aussi avec les collectivités territoriales et les réseaux professionnels oeuvrant dans les domaines de l'ingénierie. Il doit enfin être mené en cohérence avec la réorganisation des services régionaux et départementaux de l'Etat.

2. Élaboration des plans de redéploiement

2.1 / Finalités des plans de redéploiement

Ces plans doivent tout d'abord permettre de formaliser localement les modalités de mise en oeuvre de l'arrêt des prestations d'ingénierie publique assurées jusqu'à présent par les DDE, DDAF et DDEA dans le champ concurrentiel.

Les plans doivent s'attacher en particulier à préciser les contraintes et spécificités locales. Ils présentent également le dispositif qui est mis en place dans chaque service pour accompagner l'ensemble des agents concernés par l'arrêt de ces activités. Les plans de redéploiement constituent à la fois des documents destinés à favoriser l'appropriation locale de la réforme et de sa mise en oeuvre, ainsi que des supports de dialogue entre les services déconcentrés et les directions d'administrations centrales des deux ministères.

Enfin, les plans de redéploiements régionaux fourniront des éléments de cadrage indispensables à l'élaboration des projets de services des futures directions départementales des territoires (DDT), des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

Les plans de redéploiements seront réalisés à l'échelon régional, sous l'autorité du préfet de région, de manière conjointe par le DREAL (ou par le préfigurateur de la DREAL) et le DRAAF, avec une déclinaison en volets départementaux.

2.2/ Articulations entre le plan de redéploiement des capacités d'ingénierie en région (PRIR) et les volets départementaux

Les conseils de modernisation des politiques publiques ont prévu un arrêt complet des prestations d'ingénierie publique concurrentielle d'ici fin 2011. Cet arrêt contribuera au repositionnement de nos deux ministères sur des métiers techniques à plus forte valeur ajoutée et permettant la mise en oeuvre des nouvelles priorités d'actions.

Pour atteindre cet objectif, les directeurs des services déconcentrés départementaux du MEEDDAT et du MAP doivent, sous l'autorité des préfets, engager de manière volontaire et concertée les actions nécessaires à un arrêt en temps voulu de nouvelles commandes pour le compte des collectivités et à un achèvement satisfaisant des prestations faisant l'objet d'un engagement contractuel. Les directeurs départementaux doivent également veiller à un repositionnement de tous les agents concernés par cette décision en apportant un accompagnement adapté à chacun.

Les directeurs régionaux du MEEDDAT et du MAP ont également, sous l'autorité des préfets, un rôle majeur à jouer pour faire aboutir cette réforme : ils doivent en particulier, dans le cadre de leur fonction de responsable de BOP et en lien étroit avec le niveau départemental, élaborer une politique régionale de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences intégrant d'une part les contraintes liées à cet arrêt et d'autre part l'objectif de repositionnement de chaque agent et de valorisation des compétences acquises. Les directeurs régionaux et départementaux s'attacheront également à organiser le redéploiement dans le respect des effectifs qui leur sont notifiés, dans le cadre de chaque programme.

L'élaboration des PRIR doit associer étroitement le niveau régional et départemental. Il est en effet nécessaire que le niveau départemental situé au plus près des agents concernés soit totalement responsabilisé dans la mise en oeuvre de ce plan. De même le travail de proximité mené auprès des collectivités par le niveau départemental doit permettre d'explicitier les évolutions en cours aux élus concernés.

Il est rappelé que les PRIR ont vocation à être intégrés ultérieurement dans les documents stratégiques régionaux de chaque ministère.

2.3/ Elaboration et contenu des plans de redéploiement

Contenu des plans de redéploiement

Les plans de redéploiement des capacités d'ingénierie régionaux (PRIR) et leurs volets départementaux seront structurés suivant les indications présentées respectivement en annexe 1 et 2.

Calendrier

1ère phase d'élaboration des plans de redéploiement :

Une première version des plans de redéploiement régionaux et des volets départementaux devra être réalisée d'ici la fin du premier trimestre 2009. Elle présentera l'intégralité des points prévus en annexes, à l'exception de la partie 2.A, relative aux perspectives d'offres d'emplois en région, qui sera finalisée en 2ème phase.

Les projets de PRIR / 1ère phase seront transmis pour avis aux secrétariats généraux du MEEDDAT et du MAP avant le 31 mars 2009.

2ème phase d'élaboration des plans de redéploiement :

Les plans définitifs seront élaborés pour la fin du second trimestre 2009 et approuvés par les préfets; les PRIR seront par ailleurs transmis pour information aux secrétaires généraux du MAP et du MEEDDAT avant le 30 Juin 2009.

Accompagnement des services

Les services pourront bénéficier d'un accompagnement extérieur pour l'élaboration et le suivi des plans de redéploiement. Celui-ci pourra être apporté par des intervenants internes à nos ministères (consultants experts des CETE et animateur IAT du MAP) ou par des consultants externes. A cet effet, des financements partiels pourront être accordés aux services par les secrétariats généraux du MEEDDAT et du MAP, sur la base d'un projet détaillé.

Un espace de partage d'informations et d'échanges sur ce sujet est par ailleurs mis à la disposition des services sur le site Intranet « DDEA en action » / rubrique ingénierie publique.

2.4/ Mise en oeuvre et actualisation des plans de redéploiement

Il est demandé aux services d'assurer un suivi régulier des effectifs affectés à l'ingénierie publique concurrentielle à travers l'application OSEA.

Des points d'étape seront régulièrement organisés avec les services. Un ajustement des plans sera par ailleurs entrepris à la suite des réunions annuelles de dialogue de gestion. Il permettra d'une part de prendre en compte les cadrages en effectifs fixés par les responsables de programme et d'autre part de proposer les actions correctrices éventuelles.

Enfin, des visites conjointes des inspections générales du MAP et du MEEDDAT seront organisées dans toutes les régions et dans certains services départementaux dès le second trimestre 2009, pour examiner les modalités de mise en oeuvre des plans de redéploiement et identifier les difficultés éventuelles rencontrées par les services.

3. Dispositif d'accompagnement des agents

L'accompagnement des agents dans le contexte du retrait de l'ingénierie publique concurrentielle se structure autour de 3 axes complémentaires :

- l'identification d'une offre d'emplois
- la connaissance des populations concernées
- l'orientation et la professionnalisation des agents

Ce dispositif est conçu conjointement pour le MEEDDAT et le MAP. Mais sa mise en oeuvre pourra s'inscrire dans des modalités adaptées à l'organisation de chaque ministère ; ces ajustements seront alors précisés.

3.1/ L'identification d'une offre d'emplois

Chaque service identifiera les emplois dans lesquels les compétences des agents en charge de l'ingénierie publique concurrentielle pourront être valorisées. Ces emplois pourront être soit des emplois existants, soit des emplois nouveaux dans les secteurs prioritaires identifiés par chaque ministère.

3.2/ La connaissance des populations concernées

Une première étape de connaissance et d'identification des populations concernées constitue la base de l'ensemble de la démarche :

- avec une visée quantitative pour définir par service le nombre d'agents concernés auxquels une solution individuelle devra être proposée et permettre une remontée via le niveau régional vers le niveau central de chacun des ministères de données agrégées;
- avec une visée qualitative et individuelle permettant d'identifier pour chaque agent les compétences actuelles, les souhaits d'évolution et de mobilité et les contraintes spécifiques.

Au cours de cette première phase, chaque agent concerné par l'arrêt de l'ingénierie concurrentielle devra bénéficier d'un entretien individuel permettant d'établir son profil professionnel et de détecter ses motivations. Cet entretien permettra également d'évaluer les conséquences de la réforme sur sa situation et les besoins d'appui à la définition d'un nouveau projet professionnel.

Il appartiendra au directeur départemental (DDE, DDEA ou DDAF) de désigner le ou les interlocuteurs chargés de conduire ces entretiens, choisis en fonction de leur proximité des agents mais aussi en fonction de leurs aptitudes à ce type d'exercice. Un guide d'entretien commun aux deux ministères (MAP et MEEDDAT) sera diffusé à la fin du premier trimestre de 2009.

3.3/ L'orientation et la professionnalisation des agents

Un suivi individuel de chaque agent à repositionner sera également mis en place. A la suite des entretiens, chaque agent se verra proposer une suite opérationnelle qui pourra être de deux types :

- l'identification d'un ou plusieurs poste(s) susceptible(s) d'accueillir l'agent, au plus près de ses motivations, dans la mesure du possible au sein de sa structure actuelle, entre 2009 et 2012 avec un cycle de formations adaptées ou un accompagnement, si nécessaire, permettant de combler le différentiel entre les compétences détenues par l'agent et celles à maîtriser dans son nouveau poste ;
- un accompagnement d'orientation professionnelle pour les agents qui souhaiteraient un changement plus important de métier et/ou d'employeur.

Au delà des services RH locaux, les CVRH et le réseau d'appui du MAP seront mobilisés, selon les modalités qui leur sont propres pour réaliser cet accompagnement.

4. Concertation externe

Vous veillerez à poursuivre la concertation engagée avec les collectivités territoriales sur les modalités de mise en oeuvre de l'arrêt de l'ingénierie publique concurrentielle et sur la satisfaction des besoins locaux en ingénierie, et à y associer les représentants locaux de l'offre privée d'ingénierie. Afin de faciliter cette concertation des éléments de communication ont été élaborés et mis en ligne sur le site intranet « DDEA en action », rubrique ingénierie publique.

Nous vous remercions de nous tenir informés, sous le double timbre MEEDDAT/SG/SPES et MAP/SG/SM, des difficultés que vous pourrez rencontrer dans la mise en oeuvre des dispositions prévues par la présente circulaire.

Pour le ministre et par délégation,
Le Secrétaire général

Pour le ministre d'Etat et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire général

Didier LALLEMENT

Liste des destinataires

Pour attribution :

Madame et Messieurs les préfets de région
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Directions régionales de l'équipement
Directions régionales de l'industrie de la recherche et de l'environnement
Directions régionales de l'environnement

Mesdames et messieurs les préfets de département
Directions départementales de l'équipement et de l'agriculture
Directions départementales de l'équipement
Directions départementales de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'agriculture et de la forêt

Pour information :

CGAAER
CGEDD

MIGT
IGIR

Madame et Messieurs les préfets de région
Centres d'Etudes Techniques de l'Equipement

M. le Directeur général du CEMAGREF

Directions Générales d'administrations centrales du MAP et du MEEDDAT

Annexe 1

Sommaire type des plans de redéploiement régionaux

Préambule

Rappel des objectifs de la réforme et des finalités du PRIR

Articulation avec les plans départementaux

Modalités d'élaboration du PRIR : conduite du projet, communication et concertation internes

Partie 1 – Etat des lieux et modalités d'arrêt des prestations d'ingénierie concurrentielle

A - Etat des lieux

De manière agrégée et pour chaque département, effectifs consacrés en 2007 et 2008 à l'ingénierie publique concurrentielle (IPC), en distinguant les missions de prestations amont (dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage) et de maîtrise d'oeuvre, avec une répartition par catégorie, en, distinguant les agents des filières techniques et administratives (par macrograde): tableau type à télécharger sur le site Intranet « DDEA en action »

Domaines d'activités, métiers exercés et compétences liées

B- Arrêt des prestations

Calendrier d'arrêt des prises de commande

Prestations éventuelles maintenues (par exemple GSP/DSP)

Evolution du plan de charge des services et de l'emploi des personnels en ingénierie concurrentielle d'ici fin 2011

Conséquences en terme de redéploiements de personnels à engager (avec échéancier)

Conditions de réussite, points de vigilance (avec une attention particulière sur la manière d'achever tous les contrats en cours)

Partie 2 – Dispositif d'accompagnement des agents, structuration de l'offre d'emplois

A – Perspectives d'offres d'emploi en région

Définition des principales activités susceptibles de proposer des postes aux agents oeuvrant dans l'IPC dans la région et estimation quantifiée de l'offre d'emplois.

B - Connaissance des populations concernées

C- Orientation et professionnalisation des agents

- a) agents MEEDDAT (CVRH)
- b) agents MAP (Réseau d'Appui aux Parcours Professionnels)

D – Tableaux de synthèse

Tableau type à télécharger sur le site Intranet « DDEA en action »

Partie 3 – Modalités de suivi et d'actualisation du plan de redéploiement

A - Dispositif de suivi

Le dispositif nécessaire à la conduite du projet, au suivi et à l'évaluation des actions menées, dans le cadre d'un contrôle de gestion structuré

Indicateurs locaux de suivi des plans :

Trois indicateurs (construits à partir de la compilation des indicateurs départementaux) feront a minima l'objet d'un suivi :

- Nombre d'ETP consacrés à l'ingénierie publique concurrentielle (toutes activités confondues)*
- Plan de charge résiduel (= nombre de mois de travail x agents nécessaire pour terminer les prestations engagées)*
- Pourcentage d'avancement du repositionnement (= Nombre d'agents déjà repositionnés/nombre d'agents à repositionner présents fin 2008 x 100)*

B -Actualisation du PRIR

Modalités d'actualisation du PRIR, intégrant en particulier les actions correctrices éventuelles à mettre en oeuvre

ANNEXES:

Volets départementaux de la région

Annexe 2

Sommaire type du volet départemental

Préambule

Rappel des objectifs de la réforme et des finalités du volet départemental

Articulation avec le PRIR

Modalités d'élaboration du volet département : conduite du projet, communication et concertation internes

Partie 1 – Etat des lieux et modalités d'arrêt des prestations d'ingénierie concurrentielle

Pour cette partie, prévoir une présentation départementale commune, en distinguant DDE et DDAF dans les départements de 2^{de} vague, pour l'année 2009.

A - Etat des lieux

De manière agrégée et pour chaque département, effectifs consacrés en 2007 et 2008 à l'ingénierie publique concurrentielle (IPC), en distinguant les missions de prestations amont (dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage) et de maîtrise d'oeuvre, avec une répartition par catégorie, en, distinguant les agents des filières techniques et administratives (par macrograde) : tableau type à télécharger sur le site Intranet « DDEA en action »

Domaines d'activités, métiers exercés et compétences liées

B- Arrêt des prestations

Arrêt des prestations :

Calendrier d'arrêt des prises de commande

Prestations éventuellement maintenues (par exemple GSP/DSP)

Évolution du plan de charge des services et de l'emploi des personnels en ingénierie concurrentielle d'ici fin 2011

Conséquences en terme de redéploiements de personnels à engager (avec échéancier)

Conditions de réussite, points de vigilance (avec une attention particulière sur la manière d'achever tous les contrats en cours)

Dispositif d'accompagnement des collectivités territoriales :

Typologie des collectivités, identification des difficultés pouvant être rencontrées par les collectivités suite à l'arrêt de l'ingénierie publique concurrentielle.

Stratégie d'accompagnement : présentation des actions prévues ou déjà engagées (aide à la structuration d'intercommunalité, mise en place de groupes de travail, actions de communication vis à vis des élus, échanges avec les acteurs du secteur professionnel de l'ingénierie, etc.)

Partie 2 – Dispositif d'accompagnement des agents, structuration de l'offre d'emplois

A – Perspectives d'offres d'emploi dans le département

Définition des principales activités susceptibles de proposer des postes aux agents oeuvrant dans l'IPC dans le département et estimation quantifiée de l'offre d'emplois.

B - Connaissance des populations concernées

C Orientation et professionnalisation des agents

- a) agents MEE/DDAT (CVRH)
- b) agents MAP (Réseau d'Appui aux Parcours Professionnels)

D – Tableaux de synthèse

Tableau type à télécharger sur le site Intranet « DDEA en action »

Partie 3 – Modalités de suivi et d'actualisation du volet départemental

A - Dispositif de suivi

Le dispositif nécessaire à la conduite du projet, au suivi et à l'évaluation des actions menées, dans le cadre d'un contrôle de gestion structuré.

Indicateurs locaux de suivi :

Trois indicateurs feront a minima l'objet d'un suivi :

–Nombre d'ETP consacrés à l'ingénierie publique concurrentielle (toutes activités confondues)

–Plan de charge résiduel (= nombre de mois de travail x agents nécessaire pour terminer les prestations engagées)

–Pourcentage d'avancement du repositionnement (= Nombre d'agents déjà repositionnés/nombre d'agents à repositionner présents fin 2008 x 100)

B -Actualisation

Modalités d'actualisation, intégrant en particulier les actions correctrices éventuelles à mettre en oeuvre